

**Arrêté du Maire
A055_2018**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
pour l'organisation du passage des chars du CARNAV'ALLINGES
à ALLINGES**

Le Maire,

VU le code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Considérant que la manifestation CARNAV'ALLINGES aura lieu le samedi 24 mars 2018 ;

Considérant que le départ du cortège sera donné vers 13h30 au stade de football de la Chavanne ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers sur la Commune d'ALLINGES,

ARRETE

Article 1 :

Pendant la période du samedi 24 mars 2018 de 13h30 à 19h, la circulation de tous les véhicules empruntant :

Départ du stade de la chavanne à 13h30, puis dans l'ordre :

VC avenue des châtaigniers

VC route des hermones

VC avenue de Lonnaz

Arrêt 30 mn juste avant l'avenue de Thonon → déviation par le chemin des marmousets

RD avenue de Thonon

RD avenue des trois cols

VC chemin des gouilles

VC avenue des châteaux

Pause avenue des châteaux

RD avenue des trois cols

RD route de noyer

RD Rue d'en haut

Rue de la colline
Rue du champ menou
Chemin de la Fortune
RD route de valère

Traversée du rond-point de Mesinges

VC route de la chapelle
VC rue du Cercle bétemps
VC rue du centre

Traversée du rond-point de Mesinges

Route de valère
Chemin de la fortune
Rue du champ menou
Rue de la colline
Rue d'en haut
Rue d'en bas
et stationnement Chef-Lieu, puis stationnement

Les routes barrées :

La route au niveau du hangar communal de 16h à 20h
La rue du Champ Menou à partir du cimetière de 16h à 20h
La rue du crêt baron depuis le carrefour (sauf riverains) et fermer totalement à partir de la jonction avec la rue du presbytère de 16h à 20h

Interdiction de stationner :

Rue d'en haut
Rue d'en bas
Place de l'église
Rue de la colline
Place de la mairie et parking
Place du monument aux morts
sur la commune d'ALLINGES, sera réglementée afin de permettre le bon déroulement de la manifestation CARNAV'ALLINGES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune d'Allinges, organisateur de la manifestation

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures.

Article 4 :

M. Le Directeur des Services Départementaux, M. Le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, arrondissement de THONON LES BAINS, et Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Fait à Allinges, le 13 Mars 2018

Le Maire,

François DEVILLE

